

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**

**RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

**Vu,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212- 1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;
  - Le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25, R417-1 à R417-13 ;
  - L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
  - L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
  - **L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie,**
  - La demande de l'entreprise **VIAFRANCE NORMANDIE**, sise TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, en date du **09/03/2026** en vue des travaux création d'une voie verte, démolition chaussée et trottoir, pose bordures et mise en œuvre enrobés situés rue du Général de Gaulle à Franqueville- Saint- Pierre.
- **Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : **Du 07/04/2026 au 20/05/2026**, en fonction des besoins du chantier :

- **La circulation et le stationnement de tous véhicules rue du Général de Gaulle sera interdite entre la rue des Frères Chérancé et la rue Constant Lebret.**
- **Une déviation sera mise en place par l'entreprise et se fera par la rue Constant Lebret, la RD6014 Route de Paris et la rue des Frères Chérancé.**
- **Le passage des véhicules de la collecte des ordures ménagères est autorisé avant 7h00.**
- **L'accès aux propriétés riveraines et aux entreprises sera maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgences.**
- **La circulation sera autorisée dans les deux sens uniquement pour les riverains, partie comprise entre la rue Constant Lebret et le numéro 283 rue du Général de Gaulle.**

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise **VIAFRANCE NORMANDIE** de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- L'entreprise **VIAFRANCE NORMANDIE**
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville- Saint- Pierre, le 02 avril 2026.

Le Maire,

Bruno GUILBERT

